



**Séance du jeudi 6 février 2014**

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation  
30 janvier 2014

Date d'affichage  
29 janvier 2014

Objet de la délibération  
*Pôle services techniques –  
Service de l'urbanisme –  
Budget primitif 2014 –  
Service public  
d'assainissement*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille quatorze, le six février deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHÉ Datel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe.

**Procurations :**

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,  
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
LE TINNIER Nathalie donne procuration à ROCHE François

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

\*\*\*\*\*

Le projet de budget primitif pour l'année 2014 – Service public d'assainissement est présenté aux membres du conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles, L 2224-7, L 2224-8, L 2224-10 et L 2224-11.

**CONSIDERANT** que la commission municipale « finances » s'est réunie le 29 janvier 2014,

Après en avoir pris connaissance, chapitre par chapitre, le conseil municipal passe au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 33

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **ADOPTE** le budget primitif 2014 du service public assainissement de la façon synthétique suivante :

**1- Section investissement :**

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul Section
Dépenses	247 617,00 €	-	-	247 617,00 €
Recettes	247 617,00 €	-	-	247 617,00 €
Affectation	-	-	-	

**2- Section de fonctionnement :**

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul Section
Dépenses	147 617,00 €	-	-	147 617,00 €
Recettes	147 617,00 €	-	-	147 617,00 €

- **MAINTIENT** le montant de la surtaxe assainissement à 0.30 € le m3.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du



10 FEV. 2014  
11 FEV. 2014

